



ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ



ICC 136-12

16 octobre 2023
Original: anglais

F

Conseil international du café
136^{ème} session
28 et 29 septembre 2023
Bangalore (Inde)

**Mandat du Comité des
finances et de l'administration**

Contexte

1. Le présent document contient le mandat actualisé du Comité des finances et de l'administration (CFA), qui figurait à l'origine dans le document [ICC-115-13](#).
2. Comme décidé par le Conseil international du café pendant sa 136^e session, le CFA sera désormais composé de quinze Membres exportateurs et de cinq Membres importateurs.

COMITÉ DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

MANDAT

1. Le Comité des finances et de l'administration (le Comité) examine en premier lieu toutes les questions de nature financière et/ou administrative avant de soumettre ses recommandations au Conseil, à savoir entre autres :
 - i) l'approbation du budget administratif ;
 - ii) l'approbation des comptes annuels de l'Organisation ; et
 - iii) la nomination du vérificateur.

2. Pour chaque année caféière, le Conseil désigne quinze représentants des Membres exportateurs et cinq représentants des Membres importateurs pour siéger au Comité. Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de deux représentants des Membres exportateurs et de deux représentants des Membres importateurs.

3. Le Comité élit un président et un vice-président parmi les Membres désignés. Le président et le vice-président du Comité sont élus parmi des représentants de catégories de Membres différentes et, en règle générale, la présidence et la vice-présidence sont assurées alternativement chaque année caféière par les deux catégories de Membres. A chaque session du Conseil, le président du Comité fait rapport au Conseil sur les travaux du Comité.

4. Les réunions du Comité ne sont pas ouvertes aux observateurs